

SECÇÃO CONSULAR DA EMBAIXADA DE PORTUGAL EM RABAT

Nom complet du demandeur:		
Adresse électronique (Email):		
Numéro(s) de téléphone:		
ACTIVITÉ SAISONNIÈRE POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE À 90 JOURS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa avec 1 photo récente (en couleur, format passeport) <ul style="list-style-type: none"> • <u>Formulaire dûment rempli, daté et signé par le demandeur.</u> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport: <ul style="list-style-type: none"> • Passeport devant comporter obligatoirement deux pages vierges, avec une validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa demandé. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carte d'identité marocaine <i>Si le demandeur n'est pas de nationalité marocaine : copie du titre de séjour avec une validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa demandé et documents prouvant l'état civil.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage : <ul style="list-style-type: none"> • Assurance couvrant les dépenses nécessaires pour des raisons médicales, y compris soins médicaux d'urgence et/ou soins d'hospitalisation d'urgence et éventuels frais de rapatriement. Cette assurance, avec une couverture minimale de 30 000 €, doit être valable dans tout l'espace Schengen et couvrir toute la durée du séjour prévu. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve du moyen de transport : <ul style="list-style-type: none"> • Réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau, selon le cas), indiquant le nom, le numéro du moyen de transport ainsi que les dates d'entrée et de sortie de l'espace Schengen. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de la situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • Promesse d'embauche ou contrat de travail saisonnier (moins de 90 jours), conclu avec une agence de travail intérimaire ou un employeur établi sur le territoire national, qui prévoit le lieu, la durée, le temps et le type de travail, la rémunération et les congés payés auxquels le travailleur a droit. <u>La présentation de l'original du contrat ou de la promesse d'embauche, avec la signature de l'employeur dûment légalisée, est obligatoire ; et</u> • Si la profession est réglementée, les conditions prévues par la législation nationale pour son exercice doivent être respectées. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification de l'hébergement pour la totalité du séjour prévu : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de location ou contrat de prêt à usage d'un logement ou attestation de prise en charge (« Termo de Responsabilidade ») de l'employeur, avec la signature dûment légalisée, quant à la disponibilité d'un logement et de ses conditions, si les conditions d'hébergement ne sont pas prévues dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche ; 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SECÇÃO CONSULAR DA EMBAIXADA DE PORTUGAL EM RABAT

<ul style="list-style-type: none"> • Si le demandeur souhaite être hébergé par des proches ou des amis au Portugal, il doit présenter une attestation de prise en charge (« Termo de Responsabilidade ») avec la signature dûment légalisée, accompagnée de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Copie de la carte d'identité / titre de séjour au Portugal du souscripteur; et ○ Déclaration fiscale (IRS) du souscripteur (année précédente); et ○ Relevé bancaire du souscripteur (3 derniers mois). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Couverture des frais de santé : <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de la souscription d'une assurance maladie ou d'une protection adéquate ; et, • Preuve de la souscription d'une l'assurance contre les accidents du travail (souscrite par l'employeur). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>NOTA BENE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité doit figurer sur la liste des secteurs d'emploi de la main d'œuvre saisonnière définie par l'ordonnance n.º 745/2018 du 17 janvier : <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, production animale, chasse, sylviculture et pêche ; • Hébergement, restauration et activités similaires ; • Produits alimentaires, boissons et tabac ; • Commerce de gros et de détail ; • Construction ; • Transports terrestres. 		
<p><u>REMARQUES:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les documents présentés dans le cadre de la demande de visa doivent être des <u>originaux et ne seront pas restitués aux demandeurs. Si vous souhaitez récupérer les documents originaux, vous devez joindre une copie de ces documents lors du dépôt de la demande.</u></i> - <i>Tous les documents doivent être présentés en français, portugais ou anglais, ou accompagnés d'une traduction officielle dans l'une de ces langues, effectuée il y a moins de 3 mois. Les documents expirés seront rejetés.</i> - <i>Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa.</i> - <i>La Section consulaire de l'Ambassade du Portugal à Rabat se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus à tout moment. Un entretien téléphonique ou en présentiel avec le demandeur peut également être organisé s'il est jugé opportun.</i> - <i>La présentation de tous les documents exigés et le paiement des frais administratifs de traitement de la demande de visa n'impliquent pas l'octroi automatique du visa, ni le remboursement des frais en cas de refus.</i> - <i>Pour plus d'informations sur les visas Schengen, notamment sur les documents requis et la législation applicable, consultez : <u>Short Stay Visa - Required Documentation - Short Stay Visas (Schengen) - Visa</u></i> 		